

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du Mardi 10 Avril 2007

L'an deux mil sept et le mardi 10 Avril à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **René HEITZMANN: Maire**

Présents : M. Jean-Jacques KAISER, Damien MATHIS, Nathalie THOMAS, Bernard KALCH, Valérie NIVA, Fabrice TISSERAND, Guy DUMAZEAU, Simone WEBER, Pascale RIEDINGER, Alain KRUMENACKER.

Absents excusés : Philippe KULLMANN, René WEISSE, Jean-Luc BURCKEL.

Objet de la délibération

Budget primitif M14 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif principal, qui s'équilibre à 398 750,00 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 414 200,00 pour les dépenses et les recettes en section d'investissement. Soit un budget total de 812 950,00 €

/

Objet de la délibération

Budget primitif M49 - Eau :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif M49, qui s'équilibre à 59 700,00 € en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation et à 24 350,00 € pour les dépenses et les recettes en section d'investissement.

/

Objet de la délibération

Carte communale :

Le rapport de présentation étant terminé et approuvé par le Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal :

- o charge le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour soumettre ce dossier à une enquête publique
- o autorise le Maire à signer tous les documents et régler toutes les factures se rapportant à cette enquête.

/

Objet de la délibération

Adhésion au syndicat des eaux de Phalsbourg de la commune de Garrebourg :

Le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Garrebourg, concernant sa demande d'adhésion au syndicat des eaux de PHALSBOURG,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Garrebourg au syndicat des Eaux de Phalsbourg.

Objet de la délibération

Achat de plaques d'honneur :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'achat de plaques d'honneur pour diverses cérémonies, auprès de la Société SEDI, pour un montant de 753,48 €.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

/

Objet de la délibération

Inscription au budget communal de 2007 de la part de l'excédent financier du compte administratif 2006 du syndicat intercommunal pou le contrat de pays des Vosges Mosellanes réservé aux communes adhérentes suite a sa dissolution :

VU l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, articles 3, 29,55 du Journal Officiel du 13 juillet 1999),

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Contrat de Pays des Vosges Mosellanes en date du 18 octobre 2005 demandant la dissolution de ce syndicat et celle du 13 décembre 2006 répartissant l'excédent de clôture 2006 (22 482,01 €) aux communes adhérentes,

VU l'arrêté préfectoral n° 91/2006 en date du 29 décembre 2006 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Contrat de Pays des Vosges Mosellanes,

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, qui rappelle aux membres conseillers municipaux la délibération prise par le Syndicat Intercommunal pour le Contrat de Pays des Vosges Mosellanes, le 13 décembre 2006 à Saint Quirin, et dont les termes sont les suivants :

« Concernant l'excédent de clôture prévu après le compte administratif de 2006, le Comité syndical a accepté que celui-ci soit reversé aux communes membres à travers une répartition au prorata des cotisations communales qui avaient été définies pour assurer le fonctionnement du syndicat. Un tableau est joint à la présente délibération.

Le reversement du reliquat a été effectué sous forme de trois mandats adressés aux trois trésoreries dont dépendent les communes. Chacun de ces mandats indiquera le total des sommes reversées aux communes appartenant à la même circonscription fiscale, chaque trésorerie effectuant elle-même la répartition selon le tableau annexé ».

Et après délibération, accepte d'inscrire au budget 2007 de la commune de HENRIDORFF, la somme de 566,69 € selon les décisions du comité syndical du 13 décembre 2006, selon la décision modificative de réajustement de crédit validée par le comité le 15 février 2007 et selon le tableau annexé.

Objet de la délibération

Remplacement des portes de la salle socioculturelle :

Le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise SCHREINER d' OERMINGEN, pour le remplacement des portes de la salle socioculturelle, pour un montant de 5 535,00 € HT, soit 6 619,86 € TTC.
- A inscrit les crédits nécessaires au budget 2007.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ce changement est dû, d'une part, suite au passage de la commission de sécurité et d'autre part, pour une meilleure isolation (économie d'énergie).

/

Objet de la délibération

Remboursement d'assurance :

Le Conseil Municipal :

- Accepte le chèque de remboursement des assurances GROUPAMA GRAND EST de DIJON d'un montant de 235,61 € TTC, suite aux différentes modifications des contrats d'assurance des véhicules de la commune.

Divers et communications :

- Madame Marie José GEIN : Agée de 45 ans, notre collaboratrice nous interroge sur son éventuelle titularisation. Madame GEIN a obtenu en 2006 l'examen d'agent spécialisé des écoles maternelles. Ce diplôme est valable un an renouvelable deux fois. Après trois ans elle devra repasser l'examen si elle n'est pas titularisée. Comme nous l'avons déjà expliqué à Madame GEIN, nous faisons partie d'un regroupement, avec l'incertitude de maintien de deux classes de maternelle (évolution démographique ou autre raison de fermeture). D'autre part, en cas de suppression d'une classe, un poste d'agent titularisé peut être supprimé, mais l'agent doit être reclassé au niveau communal. Ce qui poserait problème. Madame GEIN assume avec dextérité son poste d'A.T.S.E.M., mais n'ayant pas la garantie de maintien des deux classes de maternelle sur une durée de 15 ans, le conseil municipal juge qu'on ne peut prendre un tel risque. Allons en faire part à Madame GEIN.